

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**PHASE 1 –  
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

1. **Référence :** Pièce B-0030.

**Préambule :**

Gazifère présente les résultats mensuels de réponse aux appels téléphoniques en 2014.

**Demande :**

1.1 Veuillez indiquer le temps d'attente moyen réel pour l'ensemble des appels reçus à chacun des mois.

**Réponse 1.1 :**

**Voici un tableau récapitulatif le temps d'attente moyen réel pour l'ensemble des appels en 2014:**

Mois	Temps moyen d'attente réel (secondes)
Janvier	13,20
Février	9,48
Mars	9,56
Avril	9,85
Mai	8,83
Juin	11,26
Juillet	10,33
Août	12,46
Septembre	10,13
Octobre	11,68
Novembre	9,38
Décembre	9,13

- 2. Références :** (i) Pièce B-0002, paragraphe 8;  
(ii) Pièce B-0037, ligne 35.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère demande à la Régie l'autorisation de liquider les variations de l'année 2014 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2014, au montant de 348 508 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel, tel que présenté à la pièce GI-8, document 1.

À la référence (ii), Gazifère indique un solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2014 de 423 184 \$.

**Demande :**

- 2.1 Veuillez concilier le montant demandé à la référence (i) et le solde du compte au 31 décembre 2014 indiqué à la référence (ii).

**Réponse 2.1 :**

**Voici la conciliation :**

Variation de l'année 2014 au Compte d'ajustement du coût du gaz, telle que précisée dans la Requête, page 3, paragraphe 8	348,508
Plus: Compte d'ajustement du coût du gaz 2013, liquidé en avril 2015	74,676 (1)
Solde du Compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2014, tel que présenté à la GI-8, document 1, ligne 35	<u>423,184</u>

(1) Veuillez vous référer également à la demande d'ajustement des tarifs de Gazifère au 1er avril 2015, lettre datée du 12 mars 2015 ainsi qu'à l'approbation de cette demande par la Régie de l'énergie, lettre datée du 19 mars, 2015.

- 3. Référence :** Pièce B-0037.

**Préambule :**

Gazifère présente l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération ou du remboursement total pour l'année 2014.

**Demande :**

- 3.1 Veuillez expliquer la pénalité d'EGD au montant de 324 729 \$ à la ligne 14.

**Réponse 3.1 :**

**La pénalité découle d'une consommation de la franchise supérieure à la demande contractuelle pour cinq journées au mois de janvier 2014. La pénalité a été imposée en vertu du tarif 200 d'EGD . Nous vous référons aux réponses aux questions 1 et 2 de la FCEI à la pièce GI-13, document 1, pour des explications additionnelles à cet égard.**

- 4. Références :**
- (i) Dossier R-3840-2013, pièce A-0030, par. 112;
  - (ii) Pièce B-0043;
  - (iii) Pièce B-0058, annexe II.

**Préambule :**

(i) La Régie demande à Gazifère de l'informer, lors des dossiers de fermeture des livres, si un service-T de l'Ouest a été choisi par des clients et de préciser, le cas échéant, le nombre de ces clients, les volumes retirés ainsi que la date à laquelle le service a été conclu.

(ii) Gazifère indique un volume de transport total de  $146\,009,7\ 10^3\text{m}^3$  et un volume de transport de  $62\,658,6\ 10^3\text{m}^3$  sous le tarif 1.

(iii) Gazifère indique le nombre moyen de clients par catégorie tarifaire ainsi que les volumes de gaz naturel correspondants.

**Demandes :**

4.1 Veuillez fournir les informations requises à la référence (i).

**Réponse 4.1 :**

**Veillez vous référer à la pièce GI-11, annexe II, révisée le 11 juin 2015 (votre référence B-0058, annexe II).**

4.2 Veuillez confirmer que les volumes de transports sont égaux aux volumes totaux de livraison moins les volumes en service Ontario-T.

**Réponse 4.2 :**

**C'est exact.**

4.3 Veuillez concilier les volumes de transport total et sous le tarif 1 de la référence (ii) avec les volumes indiqués à la référence (iii).

**Réponse 4.3 :**

**La pièce citée en référence (iii) ayant été révisée, voici le rapprochement entre cette pièce et la pièce GI-8, document 3.4 (votre référence B-0043) :**

	(000) m3
Volumes de gaz vendus totaux, tels que présentés à la pièce GI-11, annexe II, ligne 30, colonne 2	181,529.6
Moins:	
Volumes du tarif 2 Résidentiel avec chauffage - Ontario-T (1)	2.4
Volumes du tarif 1 Commercial sans chauffage - Ontario-T (2)	26.6
Volumes du tarif 1 Commercial avec chauffage - Ontario-T (3)	5,225.1
Volumes du tarif 5 Industriel sans chauffage - Ontario-T (4)	14,007.3
Volumes du tarif 1 Industriel avec chauffage - Ontario-T (5)	3,321.2
Volumes du tarif 9 Industriel interruptible - Ontario-T (6)	12,937.3
Actual transportation volumes 2014, tel que présenté à la pièce GI-8, document 3.4, ligne 2, colonne 1	<u>146,009.7</u>

- (1) GI-11, annexe II, ligne 3, colonne 2
- (2) GI-11, annexe II, ligne 8, colonne 2
- (3) GI-11, annexe II, ligne 12, colonne 2
- (4) GI-11, annexe II, ligne 18, colonne 2
- (5) GI-11, annexe II, ligne 22, colonne 2
- (6) GI-11, annexe II, ligne 26, colonne 2

4.4 Veuillez expliquer les fractions de clients en service-T indiquées sous la colonne « nombre moyen de clients » de la référence (iii).

**Réponse 4.4 :**

**Le nombre moyen de clients est calculé en fonction du nombre total de factures émises dans l'année, ramenées à une année, de la sorte :**

Nombre de factures émises dans l'année  
12 mois

**Ainsi, un client présent 2 mois dans l'année équivaut à 0,2 client moyen, tel que calculé ci-dessous :**

$$\frac{2 \text{ factures}}{12 \text{ mois}} = 0,2 \text{ client}$$

5. **Références :** (i) Pièce B-0008, p. 1;  
(ii) Pièce B-0023, p. 1.

**Préambule :**

(i) Pour l'année 2014, Gazifère présente la conciliation du bénéfice net aux états financiers vérifiés de 7 328 119 \$ avec le bénéfice net réglementé de 6 100 524 \$.

(ii) Aux fins de la structure du capital de l'année 2014, la section BNR tient compte d'un bénéfice net de 7 556 303 \$. De plus, la dette à court terme s'élève à 259 048 \$.

**Demandes :**

5.1 Veuillez concilier le montant du bénéfice net de 7 328 119 \$ de la référence (i) avec le montant de 7 556 303 \$ de la référence (ii).

**Réponse 5.1 :**

**Le montant du bénéfice net est bien de 7 328 119\$, tel que présenté à la pièce GI-2, document 1, ligne 21, colonne 1.**

**La pièce GI-4, document 1, présente un bénéfice net calculé en fonction d'un partage de l'excédent de rendement préliminaire. Elle est donc erronée. Veuillez vous référer à la pièce GI-4, document 1, révisée en date du 11 juin, 2015. Le rapprochement s'effectue ainsi :**

Bénéfice net, pièce GI-4 révisée, ligne 26, colonne 14	7,576,686
Moins: Partage de l'excédent de rendement, net d'impôt, pièce GI-4 révisée, ligne 29, colonne 14	<u>248,567</u>
Bénéfice net, tel que présenté à la pièce GI-2, document 1, page 1 de 3, ligne 21, colonne 1	<u>7,328,119</u>

**Veuillez noter que cette erreur n'a pas eu d'incidence sur le rendement de la base, ce dernier étant calculé en fonction de la structure du capital autorisée.**

5.2 Veuillez concilier le montant de la dette à court terme de 259 048 \$ avec les états financiers vérifiés.

**Réponse 5.2 :**

Le montant de 259 048\$ de la dette à court terme présenté à la pièce GI-4, document 1, page 1 de 2, ligne 20, colonne 13, correspond au solde moyen des montants journaliers des découverts bancaires présentés aux états de banque au cours du mois de décembre 2014.

Le montant présenté au bilan des états financiers au titre de découvert bancaire de 4 451 (000\$) est constitué du solde du découvert bancaire, tel que présenté à l'état bancaire du 31 décembre 2014, auquel on ajoute le solde des dépôts de sécurité au 31 décembre 2014, pour un montant total de 3 740 (000\$). À ce montant, on ajoute les éléments en circulation au 31 décembre 2014, tels que chèques et dépôts, ainsi que d'autres petits ajustements pour un total de 711 (000\$). Le montant de découvert bancaire apparaissant aux états financiers au 31 décembre 2014 correspond donc à 4 451 (000\$), soit 3 740 (000\$) + 711 (000\$).

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0009, p. 1, note 5 ;
  - (ii) Pièce B-0010, p. 1;
  - (iii) Pièce B-0033, p. 5.

**Préambule :**

(i) « L'augmentation du bénéfice brut provient de l'augmentation tarifaire approuvée pour l'année témoin 2014 ainsi que l'augmentation des volumes de ventes, voir GI-2, document 1.2, colonne 6. »

(ii) Pour 2014, les volumes de ventes normalisés s'élèvent à 170 057 000 m<sup>3</sup>, soit une hausse de 3 707 000 m<sup>3</sup> comparativement aux volumes pris en compte dans le cadre du dossier tarifaire.

(iii) L'excédent de rendement avant impôts s'élève à 902 179 \$.

**Demandes :**

6.1 Veuillez présenter le calcul détaillé de l'impact des volumes de vente additionnels de 3 707 000 m<sup>3</sup> de la référence (i) sur l'excédent de rendement de la référence (ii) (effet volumes et effet taux).

**Réponse 6.1 :**

À la pièce GI-9, document 1, page 1 de 1, ligne 1, on retrouve les revenus de distribution, qui étaient de 26 731 700 \$ à la cause tarifaire 2014 et qui se sont avérés être de 26 826 006 \$ en fermeture.

Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, les volumes additionnels ont créé un excédent de rendement de l'ordre de 94 306 \$.

Les volumes additionnels proviennent majoritairement des clients industriels en service continu, tel que cela est présenté à la pièce GI-2, document 1.2, colonne 4. Les taux de ces volumes additionnels étaient inférieurs au taux moyen de la cause tarifaire, étant donné la plus forte proportion de volumes additionnels provenant de la clientèle industrielle comparativement aux volumes présentés dans la cause tarifaire. C'est ce qui est démontré la pièce GI-9, document 1, page 1 de 1, à la ligne 12. On remarque ainsi que le taux moyen par m<sup>3</sup> à la cause tarifaire était de 16,07 ¢/m<sup>3</sup>, alors qu'en réalité il a été de 15,77 ¢/m<sup>3</sup>.

6.2 Veuillez indiquer tout autre élément spécifique permettant de concilier l'excédent de rendement avant impôts de 902 179 \$.

#### Réponse 6.2 :

Gazifère présente ci-après les autres grands éléments qui permettent d'expliquer d'où provient l'excédent de rendement. Comme les tarifs ont été basés sur les coûts et les volumes projetés et qu'il n'y avait aucun excédent de revenus en début d'année, l'excédent de revenus pour 2014 ne peut provenir que de revenus plus importants et/ou de dépenses moindres.

Outre les revenus de distribution discutés à la question 6.1, les grands éléments expliquant l'écart sont une réduction des dépenses d'exploitation comparativement à ce qui était prévu ainsi qu'une base tarifaire moins importante que prévue.

En ce qui concerne la baisse des dépenses d'exploitation, on remarque que cette baisse est de 325 (000\$). Le budget était de 13,780 M\$ alors que le réel, présenté à la pièce GI-2, document 1 page 1 de 3, ligne 10, est de 13,455 M\$.

Un autre élément à considérer est la réduction des charges de taxes municipales et autres, qui ont été de 677 (000\$) au réel (GI-2, document 1, page 1 de 3, ligne 12) au lieu d'un budget de 724 (000\$). Un écart favorable de 47 (000\$) provient donc de cet élément.

En ce qui concerne les éléments reliés à la base tarifaire, on retrouve une baisse de la dépense d'amortissement, qui a été de 5,275 M\$ (GI-2, document 1, page 1 de 3, ligne 11) plutôt que de 5,326 M\$, soit un écart de 51 (000\$).

Les charges d'intérêts ont représenté une économie de 78 (000\$). Le budget ayant été fixé à 2,564 M\$ alors qu'au réel, tel que présenté à la pièce GI-6, document 1, page 1 de 2, ligne 5, la dépense d'intérêt a été de 2,486 M\$.

Le rendement à l'actionnaire, avant excédent de rendement, a aussi été inférieur. Selon les prévisions, il devait être de 3,029 M\$ alors qu'au réel, il n'a été que de 2,955 M\$ (GI-4, document 1, page 1 de 2), soit une réduction de coût de 74 (000\$).

De même, la charge d'impôt avant excédent de rendement, qui devait être de 1,522 M\$, a été de 1,436 M\$, soit une économie de 86 (000\$).

De plus, au niveau des revenus, les autres revenus avaient été estimés à 212 (000\$) en début d'année alors qu'ils ont été de 287 (000\$), tel que présenté à la pièce GI-2, document 1, page 1 de 3, ligne 3, pour un revenu additionnel de 75 (000\$).

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0011;
  - (ii) Dossier R-3884-2014, pièce B-0058, p. 19;
  - (iii) Décision D-2013-191, p. 17 et 18.

**Préambule :**

(i) Concernant les salaires et autres charges de la ligne « Administration », Gazifère explique l'écart de 362,1 k\$ entre les années 2013 et 2014 principalement par l'augmentation de la contribution au fonds de pension ainsi qu'une augmentation des frais légaux (dossier de l'entente avec la ville de Gatineau).

(ii) Gazifère présente les contributions annuelles au fonds de pension nette des montants alloués aux activités non réglementées et les variations annuelles, pour la période 2010 à 2013 inclusivement.

(iii) Le montant de l'exogène relié à la contribution au régime de retraite s'élevait à 848 500 \$ pour l'année 2014. De plus, Gazifère confirmait qu'elle disposera du compte de frais reportés (CFR) relié au coût de retraite à la fin du mécanisme incitatif.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez présenter les éléments et les montants inclus à la ligne « Administration » de la référence (i), pour les années 2013 et 2014.



**Réponse 7.1 :**

Éléments composants la ligne "Administration":			
	2014	2013	Ecart
	(000\$)	(000\$)	(000\$)
Salaires, bénéfices sociaux et formation	3,007.4	2,744.7	262.7
Frais professionnels	371.8	221.4	150.4
Location d'immeuble et charges locatives	654.4	644.4	10.0
Autres charges	552.1	581.6	(29.5)
<b>Sous-total Administration</b>	<b>4,585.7</b>	<b>4,192.1</b>	<b>393.7</b>
<b>Moins:</b>			
Portion des charges, autres que services entre affiliées, allouée aux activités non réglementées	510.4	478.9	31.6
<b>SALAIRES ET AUTRES CHARGES - ADMINISTRATION</b>	<b>4,075.3</b>	<b>3,713.2</b>	<b>362.1</b>

7.2 Veuillez justifier les écarts importants de la ligne « Administration ».

**Réponse 7.2 :**

**La rubrique « Salaires, bénéfices sociaux et formation » a connu une hausse principalement due à l'augmentation de la charge relative au fonds de pension ( 119 (000\$) ). Cette rubrique a également connu une hausse des frais relatifs aux régimes dentaires et médicaux due à une augmentation du nombre d'adhésions à ces régimes combinée à une augmentation des réclamations.**

**La rubrique « Frais professionnels » a augmenté en raison des services requis pour la négociation et la conclusion d'une entente avec la Ville de Gatineau concernant les interventions dans les emprises municipales et le règlement des réclamations connexes, ainsi qu'à la suite de consultations professionnelles relatives à la gestion de personnel (aspects juridiques et coaching).**

7.3 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) pour la période 2010 à 2014 inclusivement.

**Réponse 7.3 :**

**Voici les contributions annuelles au fonds de pension, part activités réglementées :**

Année	Contribution au fond de pension	Variation annuelle
2010	0	-
2011	0	0
2012	408,242	408,242
2013	729,822	321,580
2014	848,501	118,679

7.4 Veuillez présenter le détail des écarts comptabilisés au CFR relié au coût de retraite ainsi que le solde du CFR au 31 décembre 2014.

**Réponse 7.4 :**

**Au 31 décembre 2014, un solde de 115 935 \$ est à retourner aux clients. Il est composé d'un montant de 8 197 \$ pour 2013 et d'un montant de 107 738 \$ pour 2014.**

7.5 Veuillez préciser l'année où Gazifère déposera une demande de liquidation du CFR relié au coût de retraite.

**Réponse 7.5 :**

**Gazifère entend faire une demande de liquidation de ce solde dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.**

**8. Référence :** Pièce B-0011, p. 1.

**Préambule :**

Pour 2014, les services entre compagnies affiliées s'élèvent à 1 402 100 \$, soit une augmentation de 82 600 \$ comparativement à l'année 2013. Gazifère explique cette hausse principalement par le résultat d'une révision de la gamme des services rendus à Gazifère par Enbridge.

Pour l'année 2014, les salaires et autres charges comptabilisées dans les rubriques « Opération et entretien », « Ventes » et « Communication » présentent une diminution totalisant 139 700 \$ comparativement à l'année 2013.

**Demandes :**

8.1 Veuillez présenter la gamme des services rendus à Gazifère par Enbridge.

**Réponse 8.1 :**

La gamme de services offerts par Enbridge est détaillée dans le rapport de MNP déposé dans le cadre de la phase 2 du présent dossier à la pièce B-0073, GI-19, document 1, à la page 11. La description plus détaillée de ces services se retrouve à l'Appendix B dudit rapport. La gamme de services offerts par Enbridge inclut autant des services que des remboursements de dépenses.

8.2 Veuillez justifier l'augmentation de 82 600 \$ pour l'année 2014.

**Réponse 8.2 :**

Les coûts des services rendus par Enbridge sont alloués à Gazifère selon une méthode d'allocation développée par Enbridge. La hausse de coûts ne provient pas d'un seul élément spécifique, mais bien d'ajustements aux coûts des différents services ainsi qu'à des ajustements effectués par Enbridge sur les différentes clés de répartitions.

8.3 Veuillez expliquer la baisse de 139 700 \$ constatée dans les rubriques « Opération et entretien », « Ventes » et « Communication »

**Réponse 8.3 :**

Le service des Opérations et entretien a connu une baisse de ses charges d'exploitation en 2014 comparativement aux charges de 2013 qui tenaient compte de nouvelles politiques sécurité (environ 66 (000\$)). Cette baisse a été partiellement compensée par l'inflation et quelques hausses concernant de micro-projets internes.

La baisse constatée concernant le service des Ventes en 2014 provient principalement d'une baisse des charges salariales du fait que deux postes ont été vacants pendant quelques mois.

Quant au service des Communications, la diminution des charges résulte d'une baisse des commandites en 2014 (moins de projets répondant aux critères de communication), et d'une baisse de ses frais professionnels dû au fait que 2013 comportait une charge de 27 (000\$) concernant la francisation (avant que le Programme de francisation ne soit autorisé par la

Régie), auxquelles s'ajoute le fait que quelques petits projets marketing ne se sont pas réalisés.

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0011, p. 1;
  - (ii) Pièce B-0012, p. 1.

**Préambule :**

(i) Au présent dossier, Gazifère reclasse un montant de 114 800 \$ entre les services entre compagnies affiliées et les salaires et autres charges pour l'année 2013. Elle explique ce reclassement par un service informatique lié à un outil de partage de données informatiques qui n'avait pas été considéré comme tel, par erreur.

(ii) Pour l'année 2014, Gazifère présente la conciliation des charges relatives aux services entre sociétés affiliées avec les opérations entre sociétés apparentées présentées aux états financiers vérifiés. Elle mentionne une erreur de présentation aux états financiers vérifiés de 534 000 \$ entre le montant relié aux frais de gestion et celui déboursé pour le traitement des données.

**Demande :**

9.1 Veuillez indiquer les analyses ou éléments ayant permis à Gazifère de découvrir les erreurs de présentation présentées en préambule.

**Réponse 9.1 :**

**En effectuant des analyses de variations, nous avons détecté des incohérences. Après avoir investigué, nous avons constaté ces erreurs que nous avons corrigées.**

**L'erreur de présentation à la note 6 des états financiers ne modifie pas le total des opérations entre apparentées et la correction sera présentée adéquatement à la note des Opérations entre Apparentées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 afin d'obtenir une comparaison adéquate.**

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0017, p. 1;
  - (ii) Pièce B-0019, p. 1;
  - (iii) Pièce B-0058, annexe 1, p. 5, note 2 aux états financiers.

**Préambule :**

(i) L'impact de la normalisation de la température diminue la marge brute de 2 184 629 \$ en 2014.

- (ii) Pour l'année 2014, le montant de la stabilisation du gaz perdu totalise -50 626 \$.
- (iii) « *Les ajustements comptabilisés dans les comptes de stabilisation au titre des variations de température et du gaz perdu ont diminué la marge sur ventes de gaz de 2 258 000 \$ (diminution de 989 000 \$ pour 2013).* »

**Demande :**

10.1 Veuillez concilier le montant de 2 184 629 \$ de la référence (i) avec ceux de -50 626 \$ de la référence (ii) et 2 258 000 \$ de la référence (iii).

**Réponse 10.1 :**

**Voici le rapprochement :**

Normalisation de la température 2014, telle que présentée à la pièce GI-3, document 1.1.1, ligne 3, colonne 10.	(2,184,629)
Stabilisation du gaz perdu pour l'année 2014, telle que présenté à la pièce GI-3, document 1.2.1, ligne 15, colonne 12	(50,626)
Plus: Ajustement au compte de stabilisation 2013 comptabilisé en 2014, sur les ventes (1)	(39,190)
Ajustement au compte de stabilisation 2013 comptabilisé en 2014, sur le coût du gaz (1)	16,827
Normalisation de la température et stabilisation du gaz perdu 2014	<u>(2,257,618)</u> (2)
Montant arrondi au millier près, tel que présenté à la note 2 des états financiers	<u>(2,258,000)</u>

(1) Les calculs finaux 2013 ayant été utilisés dans la Fermeture 2013 ayant été élaborés postérieurement aux états financiers 2013 et au rapport des vérificateurs du 2 mars 2014.

(2) Tel que concilié également à la pièce GI-2, document 1, page 2 de 3, note 1) et note 5).

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0036, p. 3;
  - (ii) Décision D-2014-020, par 60;
  - (iii) Décision D-2014-204, par. 76.

**Préambule :**

(i) Les charges d'exploitation 2014 s'élèvent à 23 473 \$, soit une diminution de 109 227 \$ comparativement au montant prévu initialement.

(ii) « *Gazifère demande la création d'un CFR pour y verser les charges d'exploitation associées au Projet, encourues en 2014, postérieurement à la date de la présente décision. La Régie considère cette demande inhabituelle. Cependant, elle tient compte des circonstances spécifiques à ce Projet ainsi que du fait que la demande initiale de création d'un CFR avait été faite au dossier tarifaire 2013. La Régie prend également en considération l'obligation qu'a Gazifère de respecter le programme et l'échéancier soumis à l'Office. Par conséquent, la Régie permet, de façon exceptionnelle, la création d'un tel CFR.* »

(iii) « [...] Questionnée à cet effet, Gazifère mentionne qu'une erreur de calendrier s'est glissée dans la demande d'autorisation du projet. Initialement, la disposition du compte de frais reportés (CFR) était prise en compte dans l'année 2015 alors qu'elle aurait dû être considérée dans l'année 2016. Selon le Distributeur, la réalisation du programme de francisation suit son cours, tel que prévu. » [nous soulignons]

**Demandes :**

11.1 Veuillez confirmer que le montant comptabilisé au CFR de la référence (ii) s'élève à 23 473 \$ au 31 décembre 2014.

**Réponse 11.1 :**

**Le montant comptabilisé au CFR lié aux charges d'exploitation de 2014 du programme de francisation s'établit à 23 412\$, tel que présenté à la pièce GI-2, document 1.5, ligne 14, colonne 12. Une erreur s'est glissée à la page 3 de la pièce GI-7, document 2. Veuillez vous référer à la pièce GI-7, document 2, révisée.**

11.2 Veuillez préciser la conclusion recherchée par Gazifère, pour l'année tarifaire 2016, reliée à la disposition du CFR des charges d'exploitation de 2014.

**Réponse 11.2 :**

**Le CFR lié aux charges d'exploitation 2014 du programme de francisation fera l'objet d'une demande de liquidation dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.**

- 12. Références :**
- (i) Pièce B-0036, p. 2;
  - (ii) Pièce B-0036, p. 4;
  - (iii) Pièce B-0036, p. 6.

**Préambule :**

(i) « La dépense d'investissement liée à la francisation de modules intranet de paie a été différée. En effet, au 31 décembre 2014, le projet de mise à jour des modules relatifs à la paie n'a pas été complété par Enbridge Gas Distribution Inc. (« EGD »), propriétaire de la licence. Puisqu'une analyse de ces modules est en cours et tant que la mise à jour par le propriétaire de la licence n'aura pas été effectuée, la traduction ne sera pas entreprise et sera différée. »

(ii) Après analyses et discussions avec EGD, Gazifère a conclu qu'il ne serait pas judicieux, voire même imprudent, d'utiliser des manuels techniques traduits en français alors que la teneur de ceux-ci ne pourrait être validée et approuvée par EGD. Dans ce contexte, Gazifère a obtenu

l'approbation de l'Office de la langue française pour retirer la traduction des manuels techniques de son programme de francisation.

(iii) Le coût prévu de la traduction du matériel de formation technique existant est de 588 800 \$.

**Demandes :**

12.1 Veuillez préciser l'année où Gazifère prévoit encourir les coûts pour la traduction des modules relatifs à la paie.

**Réponse 12.1 :**

**Selon l'échéancier de la mise à niveau de Peoplesoft prévue par la direction des ressources humaines d'Enbridge Inc., la traduction des modules relatifs à la paie devrait s'effectuer à la fin de 2016.**

12.2 Compte tenu que les manuels techniques ne seront plus traduits, veuillez indiquer si Gazifère prévoit une diminution du coût pour la traduction du matériel de formation technique existant. Veuillez élaborer.

**Réponse 12.2 :**

**Le fait que les manuels techniques ne seront pas traduits n'aura que très peu d'incidence sur les coûts de la traduction du matériel de formation technique existant, ces deux éléments ayant des fonctions bien distinctes dans les activités du service des opérations de l'entreprise.**

**Les manuels techniques, qui demeureront en anglais, sont des outils de référence pour les employés des opérations. Quant au matériel de formation, dont la traduction a spécifiquement été identifiée comme une priorité d'action du programme de francisation 2015-2017 de Gazifère, il est lié aux mises à niveau techniques régulières et à l'évaluation des employés des opérations, aux mises à jour des nouvelles procédures et normes de travail ou encore à l'adoption de nouvelles machineries ou technologies. Conséquemment, le fait d'exclure la traduction de l'un n'aura que peu d'impact sur les coûts de traduction de l'autre.**

12.3 Veuillez indiquer les autres changements que Gazifère prévoit apporter à son programme de francisation, le cas échéant.

### Réponse 12.3 :

Mis à part l'exemption de la traduction des manuels techniques et la prolongation de la mise en place du programme de francisation, tels qu'approuvés par l'Office québécois de la langue française le 15 avril 2015, aucun autre changement au programme de francisation de Gazifère n'est prévu.

### PGEÉ

- 13. Références :** (i) Pièce B-0055, p.6.  
(ii) Pièce B-0053.

#### Préambule :

(i) « Dans le cas du programme d'abaissement de la température, l'économie d'énergie correspond au gaz naturel qu'il aurait fallu pour amener la température de 55 °C à 60 °C. La consommation journalière d'eau chaude reste la même que celle du projet-pilote PE113, puisqu'elle a été estimée pour des ménages typiques. (./.) Le gain unitaire est estimé à 55,4 m<sup>3</sup> par chauffe-eau ».

(ii) La pièce B-0053 présente les résultats prévus et réels du PGEÉ 2014. Les résultats du programme à coût nul (budget de 0 \$) *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. Chauffe-eau)* sont présentés : il était prévu 35 509 m<sup>3</sup> d'économies avec 787 participants, soit près de 50 % de l'ensemble des économies du secteur résidentiel de 74 990 m<sup>3</sup>. Au réel, il y a eu 22 281 m<sup>3</sup> d'économies provenant de 428 participants sur un total de 124 496 m<sup>3</sup>.

#### Demandes :

13.1 Compte-tenu de la durée de vie et du nombre total de chauffe-eau installés parmi la clientèle de Gazifère, mais également du nombre d'années d'existence du programme d'abaissement de température, veuillez indiquer quel pourcentage de chauffe-eau dont la température avait été déjà abaissée, sont remplacés par des chauffe-eau dont on abaisse la température de consigne puis justifier de comptabiliser à nouveau les économies d'énergie générées dans ces cas-là.

### Réponse 13.1 :

0 %.

Les chauffe-eau dont la température avait déjà été abaissée et qui sont remplacés par des chauffe-eau dont on abaisse la température (soit les échanges de chauffe-eau) ne sont pas comptabilisés dans ce programme. Seules les additions de chauffe-eau conventionnel dans le marché résidentiel sont comptabilisées.



13.2 Veuillez préciser quelle part des économies sont attribuées à l'abaissement de température d'une part, et aux produits économiseurs d'eau chaude d'autre part, dans la valeur du gain unitaire de 55,4 m<sup>3</sup> par chauffe-eau de la référence (i) et dans les résultats présentés en (ii).

**Réponse 13.2 :**

**Dans la décision D-2013-191, la Régie a approuvé la proposition de Gazifère d'abandonner les volets Pomme de douche, Brise-jet et Isolant du programme Trousse de produits économiseurs d'eau chaude. Seul le volet Abaissement de la température dont l'objectif est de favoriser l'abaissement de la température du chauffe-eau à 55 °C (ou 130 °F) est conservé dans l'offre de programmes de Gazifère.**

**Conséquemment, dans la valeur du gain unitaire de 55,4 m<sup>3</sup>, aucune part des économies n'est attribuée aux produits économiseurs d'eau chaude. Ce gain est entièrement associé à l'abaissement de la température du chauffe-eau.**

**14. Référence :** Pièce B-0055, p.10.

**Préambule :**

*« Les consommations de gaz étant disponibles pour l'année pendant laquelle les thermostats ont été installés, ces consommations représentent dans certains cas la consommation après l'implantation de la mesure. Dans ce cas, le pourcentage d'économie s'applique sur cette consommation et les économies calculées sont donc légèrement inférieures aux économies réelles. »*

**Demandes :**

14.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'avoir accès aux consommations de gaz de l'année précédente.

**Réponse 14.1 :**

**À l'exception de deux participants, il aurait effectivement été possible d'obtenir les données de consommation de l'année précédant l'installation de la mesure. Cependant, il aurait été nécessaire de faire des recherches et des manipulations supplémentaires pour les obtenir. L'augmentation marginale de la précision des économies ne justifiait pas ce travail supplémentaire.**

**Comme les économies étaient de l'ordre de 2%, la consommation de l'année précédant l'installation du thermostat aurait été seulement d'environ 2% supérieure à celle utilisée ; ainsi, l'application du pourcentage d'économie sur la consommation de l'année en cours ou sur celle de l'année précédant l'installation résulte en des économies très similaires.**

En procédant par calculs d'ingénierie plutôt que par une combinaison de deux méthodes, soit l'analyse de facturation et les calculs d'ingénierie, Éconoler estime qu'il adopte une approche prudente, en plus de réduire les coûts d'évaluation qui sont assumés par les clients de Gazifère.

14.2 Veuillez élaborer sur la possibilité d'évaluer l'impact des thermostats programmables directement à partir des données de consommation avant et après leur installation, et en tenant compte des degrés-jours de chauffage.

**Réponse 14.2 :**

Oui, à l'exception des nouveaux bâtiments alimentés à gaz naturel pour lesquels il n'existe pas encore d'historique de consommation, il serait possible d'évaluer l'impact des thermostats programmables directement à partir des données de consommation avant et après leur installation, en tenant compte des degrés-jours de chauffage. Cependant, Éconoler n'a pas procédé de cette manière en 2014 pour les raisons suivantes :

- Le libellé du paragraphe 276 de la décision D-2014-204 selon lequel « Elle (la Régie) lui demande de déposer, dans les prochains dossiers d'examen du rapport annuel, les résultats du calcul du TCTR réel des programmes du PGEÉ en utilisant la méthodologie proposée par Éconoler. » Or, cette méthodologie est basée sur des calculs d'ingénierie et les gains énergétiques moyens établis dans le cadre d'évaluations de programmes similaires et non sur l'analyse de facturation.
- L'analyse de facturation en série chronologique a déjà été utilisée dans l'évaluation 2002 du programme PE103 de Gaz Métro, puis abandonnée par la suite, puisque bien que cette méthodologie soit plus précise, elle présente plusieurs désavantages :
  - Pour effectuer une analyse de facturation valable, il faut contrôler plusieurs variables autres que les degrés-jours (notamment l'utilisation faite du thermostat, l'occupation des espaces, les modifications apportées au bâtiment, les appareils connectés au compteur de gaz, etc.). Pour obtenir ces informations, la réalisation d'un sondage avec un échantillon de participant suffisamment représentatif est nécessaire. Dans le cadre du programme de Gazifère, considérant le petit nombre de participants au programme, il serait difficile d'effectuer cet exercice.
  - La conception et l'administration d'un sondage engendrent des coûts d'évaluation supplémentaires.
  - Cette approche occasionnerait un délai dans la présentation des résultats réels à la Régie puisqu'il faudrait attendre qu'une année complète de consommation s'écoule suivant l'installation de la mesure.

15. Référence : Pièce B-0051.

**Préambule :**

À la réponse R.7 en page 4 de la référence, Gazifère indique ce qui suit :

*« Dans le cadre du traitement du dossier tarifaire 2015 (Dossier R-3884-2014, phase 3), soit au moment des audiences tenues en octobre 2014, Gazifère a saisi que la Régie éprouvait certaines préoccupations à l'égard du dépassement budgétaire de son PGEÉ. Elle a alors immédiatement cessé de promouvoir les programmes. »* [nous soulignons]

À la réponse R.10 en page 6 de la référence, Gazifère précise ce qui suit :

*« Gazifère soumet à la Régie qu'elle a posé des gestes concrets afin de limiter les dépassements du budget du PGEÉ 2014. En effet, comprenant que la Régie semblait avoir des réticences face à des dépassements de budgets, Gazifère a réagi en limitant les adhésions aux programmes concernés de PGEÉ ainsi que la publicité de ceux-ci.*

*Elle soumet également que la décision initiale de continuer à offrir des aides financières au-delà des budgets prévus s'explique notamment par une pratique passée, où des dépassements de budget n'avaient pas été proscrits. »* [nous soulignons]

**Demandes :**

15.1 Veuillez indiquer le processus de suivi budgétaire qu'utilisait Gazifère en 2014 pour son budget du PGEÉ.

**Réponse 15.1 :**

**Le processus de suivi budgétaire utilisé en 2014 est le même que celui utilisé par Gazifère pour le suivi du budget de ses PGEÉ antérieurs.**

**Gazifère effectue mensuellement le suivi des résultats de ses programmes et de son budget de gestion. Il s'agit d'un exercice qui lui permet de capter les écarts budgétaires, d'orienter les efforts de promotion et d'effectuer un constat éclairé sur la progression de l'offre.**

**Lorsqu'un écart important est constaté, Gazifère présente et justifie cet écart lors du dépôt de son PGEÉ et/ou en fin d'année dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres.**

15.2 Veuillez indiquer la date, ou la période, à laquelle Gazifère a pu constater un dépassement de son budget du PGEÉ 2014.

**Réponse 15.2 :**

**Gazifère avait constaté le dépassement du budget de certains programmes avant les audiences d'octobre 2014. Cependant, le dépassement du budget global du PGEÉ 2014 a été constaté en novembre 2014 lors de la compilation des résultats du mois d'octobre.**

15.3 Veuillez confirmer que Gazifère n'a posé des gestes concrets visant à limiter les dépassements budgétaires qu'à la suite de l'audience tenue en octobre 2014 dans le cadre du traitement du dossier tarifaire 2015.

**Réponse 15.3 :**

**Gazifère a posé les gestes concrets suivants en amont des audiences afin de limiter les dépassements budgétaires :**

- 1. Limiter les activités de promotion associées aux programmes affichant un dépassement.**
- 2. Annoncer et justifier à la Régie les dépassements dans le cadre du PGEÉ 2015-2016 (soit à la première occasion prévue par le processus réglementaire).**
- 3. Restreint aux projets de construction déjà entamés l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme Système combo.**

15.4 Veuillez justifier pourquoi Gazifère n'a pas posé de gestes concrets afin de limiter des dépassements du budget du PGEÉ 2014 dès qu'elle a constaté que ce budget allait être dépassé.

**Réponse 15.4 :**

**Tel que mentionné en réponse à la question 15.3, Gazifère a posé certains gestes concrets afin de limiter le dépassement du budget de certains programmes lorsqu'elle a constaté ce dépassement.**

15.5 Veuillez expliquer ce que Gazifère veut dire par des « dépassements de budget non proscrits » dans la mesure où le respect des budgets autorisés par la Régie au terme d'un processus d'examen, devrait être la norme.

**Réponse 15.5 :**

**Gazifère tient d'abord à souligner que le respect du budget autorisé par la Régie est un objectif indéniable auquel elle accorde de l'importance. Cependant, bien qu'elle s'efforce de respecter le budget approuvé, il peut arriver qu'elle excède ce budget et cette situation s'est**

produite dans le passé sans que la Régie ne remette en question la gestion de ses dépenses à ce titre.

Dans les faits, le budget demandé par Gazifère présente le portrait le plus précis possible de l'étendue de l'investissement requis pour l'ensemble des programmes offerts, selon les hypothèses retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions. Malgré tout, chaque année, les résultats réels diffèrent des projections établies.

C'est d'ailleurs pour cette raison que, depuis l'instauration de son tout premier PGEÉ, Gazifère bénéficie d'un compte d'écart qui permet de comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse. Il s'agit d'un outil essentiel à la réalisation du PGEÉ, puisqu'il protège à la fois les intérêts de la clientèle et ceux du distributeur, comme l'a souligné la Régie dans la décision D-2001-55 lorsqu'elle a autorisé le maintien du compte de frais reportés du PGEÉ approuvé par la décision D-2000-48 : « Dans une situation où le programme génère une performance supérieure aux prévisions, la Régie est d'avis que ce n'est pas au distributeur d'en supporter les coûts. Si le distributeur se voyait investi de tels coûts supplémentaires, il est fort probable qu'il serait alors enclin à mettre un frein au dit programme GAD, ou du moins à certaines de ses composantes. De même, advenant une sous performance du programme, la Régie considère qu'un distributeur ne devrait pas bénéficier du montant additionné aux revenus requis, à titre de pertes de revenus qu'il n'aurait finalement pas subies. Même dans une situation de sous performance, un distributeur pourrait être tenté de mettre un frein au programme, puisque sans MAPR il pourrait récupérer de toute façon une perte de revenu dans ses tarifs. Afin d'assurer une mise en application efficace du programme GAD, la Régie autorise la mise en place d'un MAPR, tel que proposé par le distributeur. » (nos soulignés)

Dans sa plus récente décision (D-2014-204), la Régie a énoncé ce qui suit dans le contexte du dépassement budgétaire anticipé du PGEÉ 2014 : « Gazifère bénéficie d'un compte d'écart qui l'autorise à dépasser le budget alloué lorsque le nombre de participants dépasse ce qui est prévu. »

Par ailleurs, Gazifère estime que les dépassements budgétaires n'avaient pas été « proscrits » par la Régie en ce sens que, dans le passé, suite à un tel dépassement ou afin de limiter un dépassement éventuel, la Régie n'a pas émis de directives particulières devant être suivies par Gazifère comme elle l'a notamment fait à l'égard d'un autre distributeur sous sa juridiction, soit Gaz Métro.

En effet, dans le cadre de la décision D-2013-106, la Régie a émis des consignes précises à l'endroit de Gaz Métro quant aux éventuels dépassements budgétaires du PGEÉ : « La Régie ordonne que la marge de dépassement des budgets autorisés au PGEÉ soit limitée à 10 %, pour l'ensemble des programmes d'une catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes du distributeur. Au-delà de cette marge, le distributeur devra obtenir une autorisation de la Régie avant de prendre tout engagement additionnel. Pour l'année

tarifaire 2013, la Régie n'autorisera pas de budget additionnel au-delà de la marge de 10 %.»

Il importe également de noter que dans le cadre de ce même dossier la Régie a reconnu que, malgré un dépassement budgétaire, les sommes engagées l'avaient été au bénéfice de la clientèle dans les termes suivants : « Bien que la Régie considère que ces engagements et projets ont été faits en contradiction de ses décisions, elle ne retient pas la recommandation de l'UC de refuser d'inclure dans le coût de service du distributeur... Elle convient, comme l'ont mentionné certains intervenants en cours d'audience, que les sommes engagées ont été consacrées à des projets d'efficacité énergétique, lesquels contribuent au développement durable. »

En conclusion, Gazifère estime qu'elle ne doit pas être pénalisée pour s'être engagée formellement à satisfaire à la demande de sa clientèle en matière d'efficacité énergétique. Le distributeur n'a par ailleurs contrevenu à aucune règle ou n'a fait preuve d'aucun manquement dans l'administration de son budget, et ce particulièrement dans un contexte où les dépassements budgétaires ont été annoncés et justifiés selon le processus réglementaire en vigueur.

Advenant que la Régie souhaite pour l'avenir établir certaines règles visant à limiter l'ampleur des dépassements, Gazifère considère qu'un tel débat pourrait être tenu dans le cadre du dossier tarifaire 2016 ou lors du dépôt du prochain PGEÉ pour l'année tarifaire 2017.